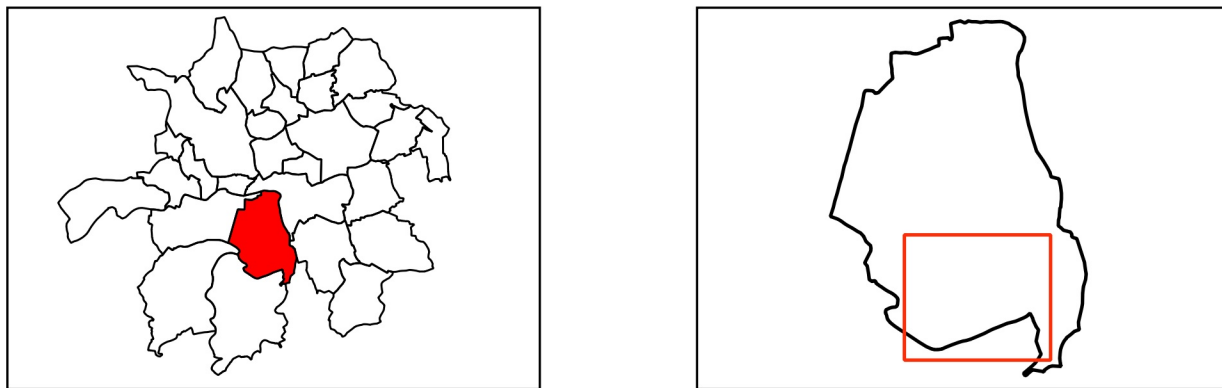


Commune de Valentigney

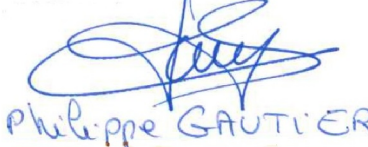
Plan Local d'Urbanisme

plan de zonage
planche 4



Approbation du PLU	22.05.2014
Modification 1	16.11.2016

Vu pour être annexé à la délibération du 16/11/2016
Le Maire,





Visa sous-préfecture
Sous - Préfecture
23 NOV. 2016
MONTBELLARD
1 / 2000

Agence d'Urbanisme
de Développement
et d'Urbanisme



Fond cadastral mis à jour en 2014
Origine Cadastre - Droits de l'Etat réservés
Origine PMA - Droits réservés
Edition 16/11/2016

LEGENDE

- Zones urbaines**

 - UB** Zone dense correspondant au centre ancien
 - UBc** Zone dense en périphérie immédiate du centre ville comprenant les sous secteurs c, d, e, f
 - UC** Zone correspondant au quartier des Buis
 - UD** Zone à vocation résidentielle de type pavillonnaire
 - UH** Zone d'habitat diffus assurant une transition entre l'espace urbain et les zones naturelles de proximité
- UL** Zone destinée à l'accueil des activités sportives de loisirs
 - UO** Zone identifiant les cités ouvrières à préserver et à valoriser
 - UV** Zone située sur la route de Mathay dont la vocation loisirs est à affirmer
 - UY** Zone d'activités artisanales, commerciales, industrielles, de services et d'entrepôts comprenant un sous secteur b

- Zones à urbaniser**

 - 1AU** Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court ou moyen terme avec opération d'aménagement d'ensemble comprenant un sous secteur a
 - 2AU** Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court ou moyen terme avec opération d'aménagement d'ensemble comprenant un sous secteur a

- Zones agricoles et naturelles**

 - A** Zone agricole
 - N** Zone naturelle comprenant les sous secteurs :
 - Nf** : Zone naturelle forestière
 - Ni** : Zone naturelle à destination de loisirs
 - Nr** : Zone naturelle à protéger

Informations complémentaires

Limites des zones

- Esaces boisés classés
- Emplacements réservés
- Parcelle inconstructible selon l'article R151-31-2°
- Risques d'effondrements
- Linéaire commercial
- Localisation identifiée au titre de l'article L.123.1-5-6° du code de l'urbanisme
- Cheminement doux
- Eléments identifiés au titre de l'article L.123.1-5-7° du code de l'urbanisme
- Eléments de patrimoine bâti
- Sites archéologiques

Risques

- Secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques Inondation
- Tracé de canalisation de transport et de distribution de gaz
- Zones des effets létaux singulatifs (ELS)
- Zone des premiers effets létaux (PEL)
- Zone des effets irréversibles (IRE)

